

Adhérent :

Nom : _____ Prénom : _____

Civilité : M. Mme Date de naissance:

Adresse :

CP : _____ Commune : _____

E-mail : _____

Tel Portable : Tel Dom :

Adhésion re-Adhésion

Date : _____ Signature : _____

Observations :

Administration PdE :

Type de cotisation:

Club Photo Généalogie

Impression 3D

Bénévole Membre d'honneur

Réduit (sur justificatif)

Autre :

Adhérent n°:

Chèque n°: Banque :

REGLEMENT INTERIEUR DU PARC DES ELECTRONS

ARTICLE I : OBJECTIFS

Le présent règlement définit le mode de fonctionnement du PARC des ELECTRONS et s'applique à l'ensemble de ses membres sans exception.

ARTICLE II : DROIT D'ENTREE ET COTISATIONS

L'accès aux locaux de l'association est réservé aux membres à jour de leur cotisation. Chaque année, une cotisation est due par chaque membre. L'inscription à un module de formation ou atelier est également payante. Les mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'une personne majeure. L'accès aux ressources et services multimédias proposés est soumis à une identification préalable de l'adhérent qui dispose d'un « Compte d'accès personnel ».

Le droit d'entrée et les cotisations sont fixés annuellement par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE III : HORAIRES ET LIEUX

Les horaires d'ouverture des locaux où s'exercent les activités de l'association, sont fixés en début d'année par le conseil d'administration ; ils figurent au tableau d'affichage et en tout autre endroit approprié.

Pour chaque période d'ouverture, un responsable est désigné.

ARTICLE IV : UTILISATION DES EQUIPEMENTS

Le terme «équipement» couvre à la fois les matériels, logiciels et services du PARC des ELECTRONS.

Tout utilisateur est tenu de la stricte observation des textes législatifs et réglementaires s'appliquant à l'usage des équipements. Il est notamment interdit à tout membre de l'association de faire des copies de logiciels, de textes, de musiques, films ou images quelconque protégés par des droits de propriété intellectuelle ou artistique.

Toute modification de configuration matérielle et/ou logicielle et plus généralement des équipements appartenant à l'association est interdite aux membres sauf habilitation expresse du Conseil d'Administration à cet effet.

ARTICLE V : UTILISATION DE LA LIGNE INTERNET DE L'ASSOCIATION

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. L'Internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas



des zones de non-droit. Chaque membre de l'association est informé des dispositifs de sécurité et de déontologie d'accès Internet mis en place par l'association, qui doivent être impérativement respectés.

Tout manquement est passible de l'application immédiate de l'article VII du présent Règlement Intérieur.

La responsabilité pénale d'un membre peut être engagée par une utilisation illégale d'Internet.

ARTICLE VI : APPLICATION ET RESPECT DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Tout nouveau membre de l'association lors de son inscription ou au moment du renouvellement de son adhésion, signera le présent règlement Intérieur, une copie signée sera conservée aux archives de l'Association.

Sur simple demande d'un membre, l'association fournira une copie du présent Règlement Intérieur qui figure au tableau d'affichage dans les locaux de l'association. Le présent Règlement Intérieur est affiché dans chaque local de l'Association.

ARTICLE VII : DISCIPLINE

Pour tout manquement aux règles élémentaires en usage dans l'informatique et aux articles IV et V du présent Règlement, le membre du PARC des ELECTRONS encourt un avertissement écrit. L'exclusion peut même être prononcée par le Conseil d'administration en cas de récidive ou de faute grave. En cas d'exclusion, l'association ne sera tenue d'aucun remboursement, même partiel, ou indemnité. Les membres participant à une activité du Parc des Electrons doivent respecter les consignes et directives du responsable.

ARTICLE VIII : LIVRE DE SUGGESTIONS

Un livre de suggestions est à la disposition de tout membre du Parc des Electrons. Le Conseil et le Bureau apporteront une attention toute particulière à ce livre et s'efforceront de répondre dans les meilleurs délais aux suggestions émises et aux questions posées.

Mention «lu et approuvé» et signature